

Fiche technique activité		PRI – ACT 192 Version n°03 04/05/2020
Description brève	Apiculteur détention d'abeilles	
	Description	Code
Lieu	Apiculteur	PL4
Activité	Détention	AC28
Produit	Abeilles	PR1
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide de bonnes pratiques apicoles	G-030
<p>Chaque apiculteur doit se faire enregistrer auprès de l'AFSCA quel que soit le nombre de colonies. Si l'apiculteur possède en permanence des ruches à différentes adresses, les ruches doivent être identifiables et ces adresses doivent être communiquées au moment de l'enregistrement, afin de pouvoir informer l'apiculteur lorsque ses colonies sont situées dans une zone de protection autour d'un foyer de maladie des abeilles. Un point de contrôle sera attribué pour chaque adresse de rucher. Lorsque les colonies sont déplacées pour une durée limitée dans le temps, en transhumance elles doivent être identifiables avec les coordonnées de l'apiculteur, les lieux de transhumances ne sont pas enregistrés par l'AFSCA mais bien par l'apiculteur dans un registre.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Apiculteur - produits apicoles- ACT 193 PL4 : Apiculteur AC64 : Production PR127 : Produits apicoles		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
AR du 07/03/2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
Guide G-030 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
Financement		
Secteur de facturation= production primaire. La contribution AFSCA est seulement due si le nombre de colonies d'abeilles est égale ou supérieur à 25 colonies avant l'hivers		